



## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**RÉSOLUTIONS 2023-113 À 2023-122 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **18 décembre 2023** à 17 heures 34, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Mme	Josée Roy	directrice générale, par TEAMS
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée aura lieu (la question est déposée au dossier de l'assemblée).

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2023 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

**2023-113** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2023.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2023 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2023-114** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2023.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

---

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2023-115** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023.

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PARCOURS D'APPRENTISSAGE DES GESTIONNAIRES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE NOVACONCEPT FORMATION INC. (2023-P-26)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour un parcours d'apprentissage de ses gestionnaires et que vingt-quatre (24) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de Solutions Boosta inc. n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points ;

ATTENDU QUE, parmi les offres de services ayant obtenu minimalement un pointage intérimaire de 70 points, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise NOVACONCEPT FORMATION INC., laquelle est conforme, aux prix ci-après mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2023-116**

d'octroyer le contrat pour retenir les services professionnels pour le parcours d'apprentissage des gestionnaires de la STL d'une durée de deux (2) ans, assorti d'options pour trois (3) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise NOVACONCEPT FORMATION INC., aux prix indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

et d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA STL ET À LEUR FAMILLE (PAEF) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE TELUS HEALTH (CANADA) LTD (2023-P-20)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour le programme d'aide à ses employés et à leur famille et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déclarées non conformes, soit celle de 9446-3684 Québec inc. pour ne pas avoir rencontré plusieurs conditions d'admissibilité et Dialogue Technologies de la Santé inc. pour ne pas avoir déposé une soumission conforme aux exigences du devis, tels qu'exigés dans les documents d'appels d'offres ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué deux offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de Homewood Santé inc. n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points ;

ATTENDU QU'une seule offre de services a obtenu le pointage intérimaire minimum requis de 70 points, soit celle de l'entreprise TELUS HEALTH (CANADA) LTD, laquelle est conforme, aux prix ci-après mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2023-117**

d'octroyer le contrat pour retenir des services professionnels pour le programme d'aide aux employés de la STL et à leur famille d'une durée de trois (3) ans, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise TELUS HEALTH (CANADA) LTD, aux prix ci-après mentionnés pour sa durée initiale de 3 ans, toutes taxes exclues:

2023-117  
(suite)

POSTE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX	PRIX TOTAL (taxes exclues)
1.1	Services d'intervention de base, taux horaire	Heure	1680	175,00 \$	294 000,00 \$
1.2	Services d'intervention post-traumatique (individuelle et de groupe), taux horaire	Heure	30	311,67 \$	9 350,10 \$
1.3	Services de support aux gestionnaires, taux horaire	Heure	30	175,00 \$	5 250,00 \$
1.4	Services complémentaires, taux horaire	Heure	30	140,00 \$	4 200,00 \$
1.5	Processus de recrutement d'agents de référence	Chaque	3	500,00 \$	1 500,00 \$
1.6	Formation de groupe en présentiel pour les agents de référence (maximum de 6 personnes)	Chaque	6	4 245,00 \$	25 470,00 \$
1.7	Rapports d'activités (4 rapports trimestriels par année et 3 rapports annuels)	Chaque	15	800,00 \$	12 000,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (POSTES de 1.1 à 1.7)</b>					<b>351 770,10 \$</b>

et d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

### **ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES - BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIES - ANNÉE 2024 - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AFFILIATED FM**

CONSIDÉRANT QUE le contrat (police) d'assurance générale commerciale en vigueur à la Société de transport de Laval en « biens, chaudières et machineries » relativement à ses installations vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un nouveau contrat à cet égard pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136<sup>e</sup> année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un tel contrat d'assurance de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour la conclusion de ce contrat (renouvellement de la police) ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition finale reçue de l'assureur par l'intermédiaire du courtier AON.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2023-118**

d'octroyer le contrat pour assurer les biens, chaudières et machineries relativement aux installations de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, à l'assureur Affiliated FM, aux conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées à la proposition) et coûts tels que mentionnés au tableau joint en annexe B, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

### **TEXTE REFONDU DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – APPROBATION ET ADOPTION**

---

ATTENDU QUE la dernière révision de conformité du Règlement du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (RRCSTL) (ci-après le « Règlement ») a été effectuée en 2013 ;

ATTENDU QUE depuis, 7 amendements au Règlement ont eu lieu ;

ATTENDU QUE la refonte actuelle du Règlement permet d'enregistrer auprès des autorités législatives une version à jour du Règlement incluant tous les amendements depuis sa dernière révision ;

ATTENDU QU'elle intègre également des modifications législatives et de conformité aux lois et règlements applicables, ceux-ci étant fréquemment mis à jour, ainsi que quelques allègements relatifs à des sections et/ou articles obsolètes ;

ATTENDU la validation des modifications proposées et convenues au Règlement par l'actuaire mandaté par la STL.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

**2023-119**

d'approuver et d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le texte refondu du règlement du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval.

**FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-21A CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-21 ET CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME DE VENTE ET DE PERCEPTION ET UN EMPRUNT DE 8 021 000 \$ - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe C ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe C ci-joint ;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2023-120**

QUE la Société de transport de Laval informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe C, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité en raison que la réalisation de son objet a été payée au comptant par des subventions, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe C ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe C ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe C soient transmises au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

QUE, tel que mentionné au sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise, le montant excédentaire de 233 477 \$ du compte « Financement des projets en cours » soit viré au compte « Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés » et que ledit règlement d'emprunt E-21A soit fermé.



## **FERMETURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-42 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VINGT (20) BOÎTES DE PERCEPTION ET UN EMPRUNT DE 438 000 \$ - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt apparaissant au tableau de l'annexe D ci-joint, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE le montant financé en vertu dudit règlement d'emprunt est inférieur à celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'il existe pour ledit règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de demander audit Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné au tableau de l'annexe D ci-joint ;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

### **2023-121**

QUE la Société de transport de Laval informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié au tableau joint en annexe D, pour faire partie intégrante de la présente résolution, ne sera pas utilisé en totalité en raison que la réalisation de son objet a été payée au comptant par des subventions, et ce, tel qu'indiqué à ladite annexe D ;

QUE la Société de transport de Laval demande audit Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à ladite annexe D ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et son annexe D soient transmises au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

QUE, tel que mentionné au sommaire décisionnel de la direction, Administration et planification d'entreprise, le montant excédentaire de 678 \$ du compte « Financement des projets en cours » soit viré au compte « Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés » et que ledit règlement d'emprunt E-42 soit fermé.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2023-122** de lever l'assemblée à 17h41.

---

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,**  
présidente

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**

**Résolution : 2023-116**  
**Tableau – Annexe A**

POSTE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX	PRIX TOTAL (taxes exclues)
<b>1</b>	<b>Parcours d'apprentissage (2 ans)</b>				
1.1	Conception et déploiement du parcours (incluant le matériel pédagogique)	Forfaitaire	1	40 150,00 \$	40 150,00 \$
1.2	Abonnement annuel plateforme d'apprentissage de 130 à 150 utilisateurs (incluant la maintenance et le support technique)	Forfaitaire	2	6 000,00 \$	12 000,00 \$
1.3	Abonnement annuel « Administrateur ».	Chaque	4	0,00 \$	- \$
1.3	Ateliers en présentiel (durée de 3.5 heures)	Chaque	66	1 695,00 \$	111 870,00 \$
				Total section 1	164 020,00 \$
<b>2</b>	<b>Option 1 de renouvellement (12 mois)</b>				
2,1	Abonnement annuel plateforme d'apprentissage de 130 à 150 utilisateurs (incluant la maintenance et le support technique)	Forfaitaire	1	6 300,00 \$	6 300,00 \$
2,2	Abonnement annuel « Administrateur ».	Chaque	4	0,00 \$	- \$
				Total section 2	6 300,00 \$
<b>3</b>	<b>Option 2 de renouvellement (12 mois)</b>				
3,1	Abonnement annuel plateforme d'apprentissage de 130 à 150 utilisateurs (incluant la maintenance et le support technique)	Forfaitaire	1	6 615,00 \$	6 615,00 \$
3,2	Abonnement annuel « Administrateur ».	Chaque	4	0,00 \$	- \$
				Total section 3	6 615,00 \$
<b>4</b>	<b>Option 3 de renouvellement (12 mois)</b>				
4,1	Abonnement annuel plateforme d'apprentissage de 130 à 150 utilisateurs (incluant la maintenance et le support technique)	Forfaitaire	1	6 495,00 \$	6 945,00 \$
4,2	Abonnement annuel « Administrateur ».	Chaque	4	0,00 \$	- \$
				Total section 4	6 945,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INCLUANT LES OPTIONS DE RENOUVELLEMENT ( SECTIONS de 1 à 4)</b>					<b>183 880,00 \$</b>

## Résolution : 2023-118


### Tableau – Annexe B

	2022-2023	2023-2024
<b>AFFILIATED FM</b>		
<b>Biens et bris des équipements</b>		
Bâtiment : 2250 avenue Francis-Hugues	71 769 600,00 \$	74 640 384,00 \$
Contenu de toute sorte incluant les marchandises, les équipements et l'informatique et selon les valeurs assurables déclarées	55 962 415,00 \$	61 000 000,00 \$
Frais supplémentaires – 18 mois	5 100 000,00 \$	5 100 000,00 \$
Autobus (incl. 21 000 000\$ autobus stationnés à l'extérieur)	167 420 702,00 \$	153 949 036,00 \$
Équipements embarqués	20 256 612,00 \$	18 695 060,00 \$
Abribus	6 316 800,00 \$	6 631 800,00 \$
Borne de recharge Terminus Cartier	1 645 875,00 \$	1 645 875,00 \$
2 bornes de recharge TM4	4 200,00 \$	4 200,00 \$
Bornes de recharges pour voitures	8 400,00 \$	8 400,00 \$
Divers :	3 019 194,00 \$	3 268 549,00 \$
16 véhicules de service lorsque stationnés		
1 x disjoncteur Powerpact RK fram 2000A, 3P, 100% UL/CSA, 65KA à 600V, avec micrologic		
10 x bornes ABB 100KW courant continue		
Borne 50kWh		
Simulateur de conduite		
2 camions de service lorsque stationnés + 1 chariot élévateur		
Équipement de cafétéria incluant marchandise (sauf alimentaire) et biens des concessionnaires		
Outils appartenant aux employés		
2190 avenue Francis-Hugues, Laval	3 836 000,00 \$	3 989 440,00 \$
2205 avenue Francis-Hugues, Laval	2 811 200,00 \$	2 923 648,00 \$
4020 rue Garand, Laval Contenu excluant les véhicules stationnés à l'intérieur	782 898,00 \$	782 898,00 \$
<b>Principales garanties</b>		
Montant total des valeurs assurables	339 248 896,00 \$	332 639 290,00 \$
Tout sinistre aux situations suivantes :		
2250 avenue Francis-Hugues (Bâtiment, contenu et frais supplémentaire)	132 832 015,00 \$	140 740 385,00 \$
2205 avenue Francis-Hugues	2 811 200,00 \$	2 923 648,00 \$
2190 avenue Francis-Hugues	3 836 000,00 \$	3 989 440,00 \$
4020 Garand – Contenu incl. les autobus à l'intérieur	22 000 000,00 \$	22 000 000,00 \$
Autobus entreposés à l'extérieur des bâtiments aux situations suivantes :	21 000 000,00 \$	21 000 000,00 \$
2250 avenue Francis-Hugues, Laval (QC) H7S 2C3		
2205 avenue Francis-Hugues, Laval (QC) H7S 1N5		
2190 avenue Francis-Hugues		
4020 rue Garand, Laval – Sans dépasser 500 000\$ pour les autobus stationnés à l'extérieur		
Frais supplémentaires – période d'indemnisation 18 mois	5 100 000,00 \$	5 100 000,00 \$
Terrorisme hors des États-Unis (montant d'assurance par année)	5 000 000,00 \$	5 000 000,00 \$


**Résolution : 2023-118**  
**Tableau – Annexe B (suite)**

<b>Franchises</b>		
Par sinistre, à l'exception de :	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Inondation – par situation	100 000,00 \$	100 000,00 \$
Mouvement de sol – 5% de la valeur des biens endommagés, minimum.	100 000,00 \$	100 000,00 \$
<b>Bris des machines</b>		
Dommages matériels	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Période d'attente pertes d'exploitation	48 heures	48 heures
<b>Détails de tarification</b>		
Prime annuelle	304 576,00 \$	304 109,00 \$
Taux biens	0,08977935	0,09142305 \$
Bris des machines	Inclus	Inclus
Terrorisme	4 764,00 \$	4 800,00 \$
Frais d'ingénierie	Inclus	Inclus
Primes autobus stationnés à l'extérieur	48 750,00 \$	49 750,00 \$
<b>Prime totale</b>	<b>358 090,00 \$</b>	<b>358 659,00 \$</b>

**Résolution : 2023-120**  
**Tableau – Annexe C**

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="font-size: small;">                     Ministère des                      Affaires municipales                      et de l'Occupation                      du territoire   </div> <div style="text-align: center;"> <h3>ANNEXE</h3> </div> </div>										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
E-21A	8 021 000 \$	8 021 000 \$	7 875 209 \$	3 177 000 \$				4 941 332 \$		4 844 000 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
<p>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE</p> <p>** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est <b>supérieur</b> au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</p> <div style="text-align: right;"> <p>Total des soldes résiduels à annuler: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">4 844 000 \$</span></p> </div> <p>Commentaires: _____</p> <p>_____</p>										

**Résolution : 2023-121**  
**Tableau – Annexe D**

 <b>ANNEXE</b>											
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*	
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres		
E-42	438 000 \$	438 000 \$	342 540 \$	54 500 \$				289 446 \$		383 500 \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
										- \$	
* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est <b>supérieur</b> au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.										<b>Total des soldes résiduels à annuler:</b>	383 500 \$
Commentaires: _____ _____ _____											